

**REUNION N° 2**  
**DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

**Etaient présents** : BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François - LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne - MOREL Christiane - Julien VIDÉLO

**Absents ayant donné pouvoir** : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph – BALAVOINE Jean-Noël donne pouvoir à COZ Josette – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à DABET Mickaël – LORETTE Marianne donne pouvoir à LE BOUDEC Eric

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : GUILLOUZY Géraldine

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 février 2024**

Le compte-rendu est approuvé.

**2. Attribution des subventions communales 2024**

N° 2024/24

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose au vote les subventions communales examinées lors de la Commission municipale des finances du 21/03/2024, qui s'élèvent à la somme de 45 652 €.

Il est proposé un vote par thématique de subventions.

*Après en avoir délibéré,*

- Culture : unanimité des votants, n'ont pas pris part au vote MM. LE BOUDEC, DABET, LE GOFF, MME COZ, membres de l'association « Sons de Bretagne et d'ailleurs », MME LE CLÉZIO, co-présidente des associations « Canal Guerlédan-Pontivy » et « Fête du Lac »
- Jeunesse et sports : unanimité
- Médico-social : unanimité
- Enseignement : unanimité.
- Divers et provision pour imprévus : unanimité des votants, n'a pas pris part au vote MME BERTHO, Présidente du Club Joie de Vivre,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit 45 652 €.

Le tableau récapitulatif des délibérations sera annexé à la présente délibération.

### **3. Subventions 2024 - Entente Intercommunale de Guerlédan : validation**

N° 2024/25

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLÉDAN**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose les subventions attribuées lors de la Conférence de l'Entente Intercommunal de Guerlédan le 07/03/2024, adoptées à l'unanimité.

Le montant total s'élève à la somme de 77 690 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Valide** l'attribution des subventions allouées lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale de Guerlédan du 07/03/2024.

Le tableau récapitulatif des délibérations sera annexé à la présente délibération.

#### 4. Fixation des taux d'imposition 2024

N° 2024/26

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Il est proposé de reconduire les taux de référence figurant sur l'état fiscal 1259 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 38.74 %
- taxe foncière (non bâti) : 48.55 %
- Taxe d'habitation : 14.19 %

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les taux suivants :
- taxe foncière (bâti) : 38.74 %
- taxe foncière (non bâti) : 48.55 %
- taxe d'habitation : 14.19 %.

#### 5. Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) : intégration du centre-bourg de Saint-Guen - avenant à la convention

N° 2024/27

**OBJET : « PETITES VILLES DE DEMAIN » - AVENANT A LA CONVENTION  
ORT / LCBC**

Rapporteur : M. Le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose qu'un avenant à la convention ORT conclue entre LCBC et l'Etat est nécessaire pour intégrer le centre-bourg de Saint-Guen dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la passation d'un avenant à la convention ORT afin d'intégrer le centre-bourg de Saint-Guen dans le dispositif PVD.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

## **6. Validation de la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)**

N° 2024/28

**OBJET : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI (Bureau et Conseil communautaire) dont il est membre, à savoir LCBC, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition de la population d'une plateforme de concertation en ligne à l'échelle de l'EPCI.

Les zones concernées sont les suivantes :

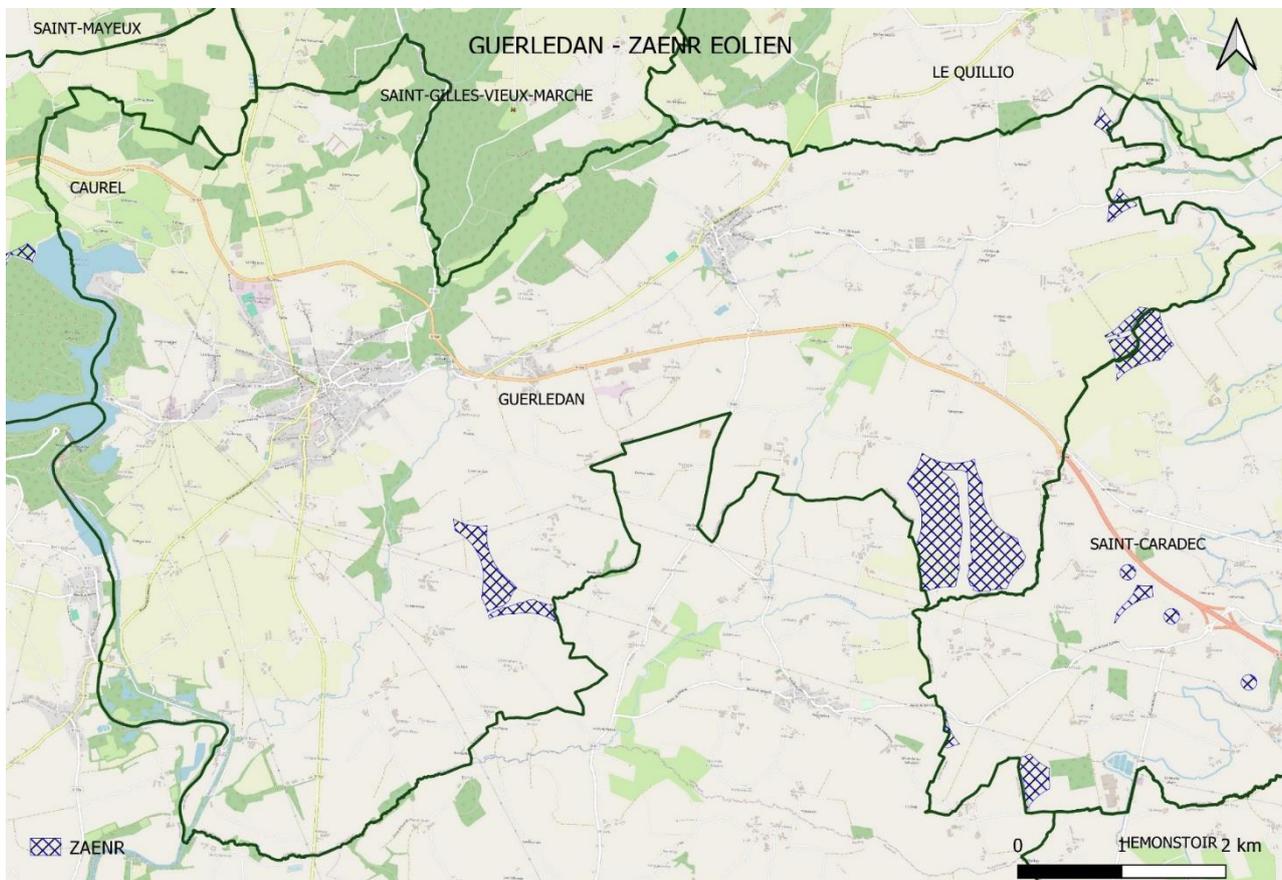
- Eolien - voir plan « éolien »
- Photovoltaïque - suivant critères annexés
- Méthanisation - suivant critères annexés.

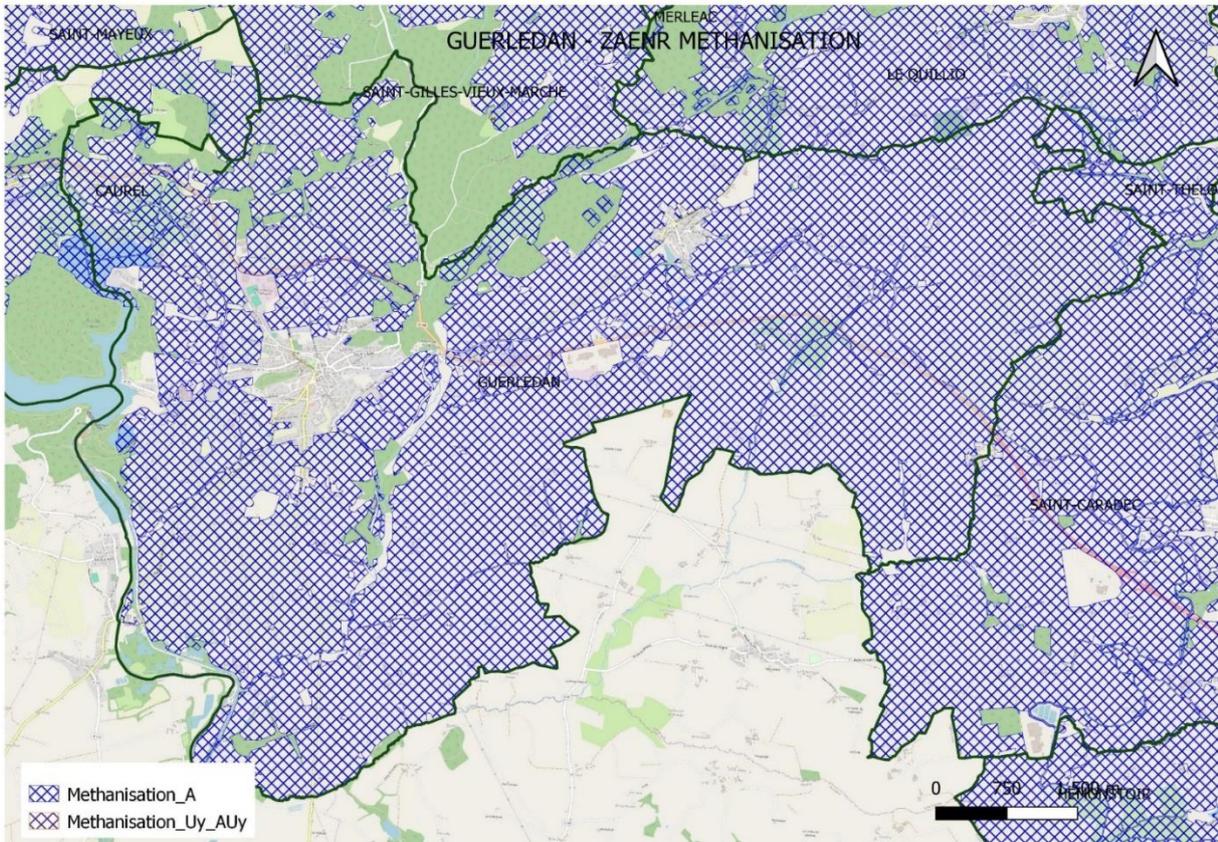
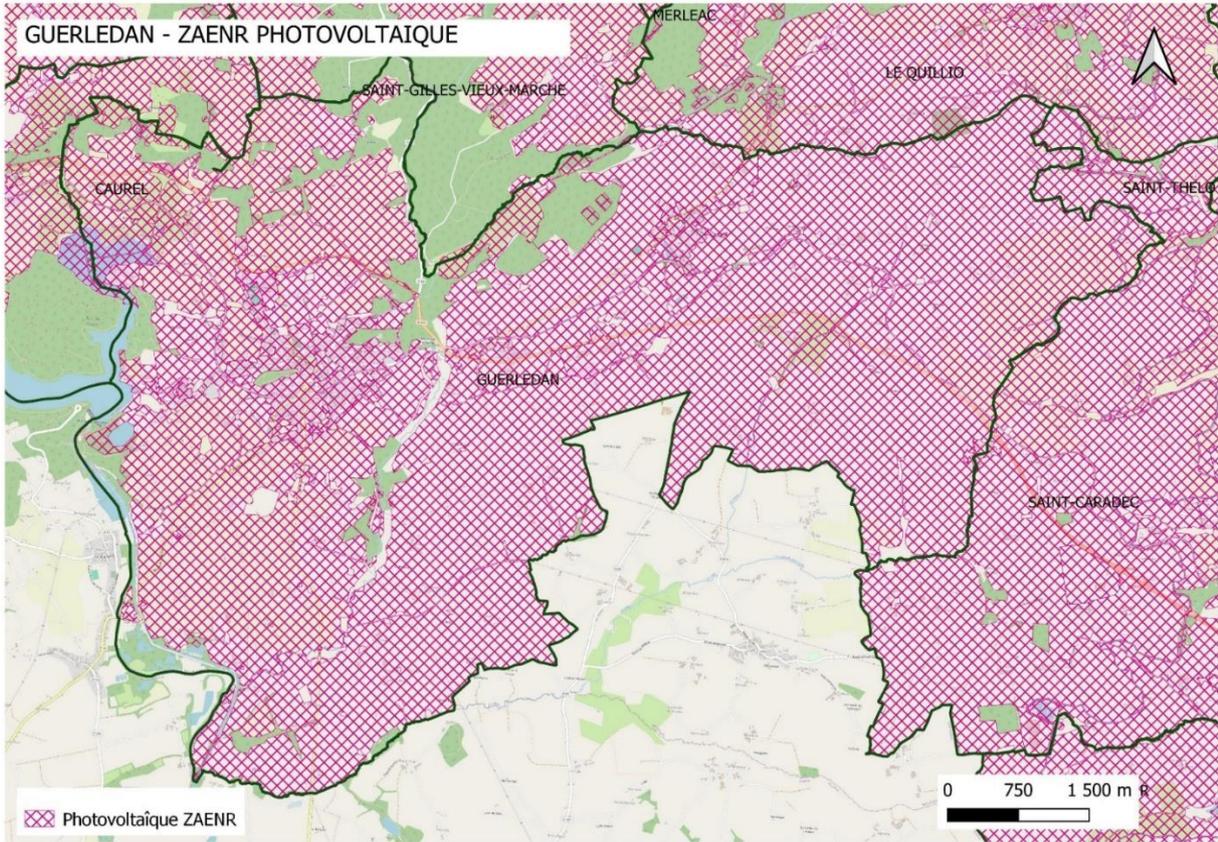
La consultation publique

La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les communes établissent ce document où apparait une cartographie exhaustive des sites potentiels. Les habitants de la commune ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes : par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5268>

Un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAENR identifiées avec le projet du territoire. L'EPCI organisera ce débat lors de sa séance du conseil communautaire du 14 mai 2024.





Oui l'exposé de M. le Maire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Définit** comme ZAENR de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ou définies suivant les critères annexés.
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographique SIG via l'intercommunalité qui dispose des moyens, ainsi qu'à l'EPCI.

#### **7. Tarifs communaux 2024 : actualisation**

**N° 2024/29**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024 - ACTUALISATION**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Un nouveau tarif communal est proposé, avec effet au 01/04/24 : location de toilettes sèches

- 50 € par soirée ou journée
- Vidange, entretien, désinfection, transport à la charge du demandeur
- Cauton : 400 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le nouveau tarif proposé.

**8. ALSH : évolution des services proposés et actualisation du règlement intérieur**

N° 2024/30

**OBJET : ALSH - PRÉCISIONS SUR LES TARIFS 2023-2024-2025**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose les évolutions suivantes des services proposés ainsi que l'actualisation du règlement intérieur.

**TARIFS ALSH A COMPTER DU 20 AVRIL 2024**

**JOURNEE ENTIERE (Mercredis + Petites vacances + Grandes vacances)**

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Journée entière Entente Intercommunale	6,70 €	9,50 €	12,05 €	13,60 €	14,62 €	15,65 €
Journée entière Hors Ent. Intercommunale	11,70 €	14,50 €	17,05 €	18,60 €	19,62 €	20,65 €
Semaine entière Entente Intercommunale	30,00 €	42,75 €	54,22 €	61,18 €	65,81 €	70,45 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	50,00 €	62,75 €	74,22 €	81,18 €	85,81 €	90,45 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €

**MATIN + REPAS (Mercredis + Petites vacances)**

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Matin + repas Entente Intercommunale	5,38 €	6,78 €	8,05 €	8,83 €	9,34 €	9,85 €
Matin + repas Hors Ent. Intercommunale	10,38 €	11,78 €	13,05 €	13,83 €	14,34 €	14,85 €
Semaine entière Entente Intercommunale	24,19 €	30,49 €	36,23 €	39,71 €	42,01 €	44,33 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	44,19 €	50,49 €	56,23 €	59,71 €	62,01 €	64,33 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €

**APRES-MIDI - SANS REPAS (Mercredis + Petites vacances)**

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Après-midi sans repas Entente Intercommunale	3,35 €	4,75 €	6,03 €	6,80 €	7,31 €	7,83 €
Après-midi sans repas Hors Ent. Intercommunale	8,35 €	9,75 €	11,03 €	11,80 €	12,31 €	12,83 €
Semaine entière Entente Intercommunale	15,08 €	21,38 €	27,11 €	30,60 €	32,90 €	35,21 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	35,08 €	41,38 €	47,11 €	50,60 €	52,90 €	55,21 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €



## Accueil de Loisirs Sans hébergement



**NOUVEAU  
REGLEMENT**

### **Règlement intérieur et tarification 2023 /2024 / 2025**

Lieu des activités :

8 Place Sainte Suzanne MUR DE BRETAGNE 22530 GUERLEDAN

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps + ÉTÉ) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin **de 7 H 30 à 9 H 00** et le soir de **17 H 30 à 18 H 30** (tarif : 0.50 € la ½ heure) - Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSH et sur inscription.

**Présence obligatoire de l'enfant SI inscrit à la journée : de 9H00 à 17H30**

**MODALITES d'inscription :**

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer **uniquement** en Mairie 2 place Sainte Suzanne - Mûr de Bretagne 22530 GUERLEDAN, afin d'obtenir vos identifiants pour finaliser vos inscriptions sur le portail famille.

**Nous mettons en place un nouveau règlement.**

**Nous vous remercions de bien vouloir anticiper vos inscriptions.**

**Notre volonté est d'accueillir vos enfants toujours dans les meilleures conditions - (norme encadrement animateur/repas au niveau du restaurant scolaire /sortie/transport).**

**MERCREDI :**

Inscription sur le portail famille à l'aide de vos identifiants (validés par la Mairie) jusqu' au

**JEUDI 16H00 pour le Mercredi suivant.**

**(32 places pour les mercredis/petites vacances 50 places pour l'été)**

## **NOUVEAU**

**Inscription matin + repas (mercredis + petites Vacances)**  
**Inscription après- midi sans repas (mercredis+ Petites vacances)**  
**VOIR TABLEAU AVEC NOUVELLES MODIFICATIONS**

### **PETITES VACANCES ET ÉTÉ :**

#### **Inscription 2 jours obligatoires par semaine**

	Période	Inscription Jusqu' au
TOUSSAINT	DU 23/10 au 03/11/2023	09 OCTOBRE
HIVER	DU 26 /02 au 08/03/2024	12 FEVRIER
PÂQUES	DU 22/04 au 03/05/2024	08 AVRIL
ÉTÉ	DU 08/07/2024 au 29/08/2024 Il n'y a pas d'inscription à la demi - journée	
	Date limite inscription pour le mois de Juillet	../06/2024
	Date limite inscription pour le mois d'Aout	../07/2024

Le programme d'activité sera disponible sur le site de la Mairie et vous sera envoyé par mail.

Les enfants seront accompagnés par leurs parents jusqu'au centre et enregistrés par les animateurs de l'ALSH.

Téléphone au bureau : 02 96 67 29 09 / 06 01 72 10 05

**(Aucune inscription par téléphone)**

E-MAIL : [alsh.guerledan@orange.fr](mailto:alsh.guerledan@orange.fr)

Site internet : [www.mairieguerledan.bzh](http://www.mairieguerledan.bzh) Rubrique petite enfance

ALSH : Fiche de renseignements + Planning

**En cas d'annulation de présence (uniquement par mél) voir les précisions ci-dessous :**

**-Mercredi : avant le jeudi précédant 16h00**

**-Petites vacances scolaires voir tableau ci-dessus**

**Toute annulation au-delà des dates butoirs : la période sera facturée.**

#### **MODALITES DE FACTURATION**

Les tarifs incluent selon la période : collation - repas - goûter

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR SEMAINE

- **Eté : 2 jours pleins minimum/semaine**
- **Petites vacances scolaires :**   \* **A la journée : 2 jours pleins minimum/semaine**  
   \* **A la demi-journée : 2 demi-journées minimum/semaine**

## Tarifs à compter du 20 avril 2024

### JOURNEE ENTIERE (Mercredis + Petites vacances + Grandes vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Journée entière Entente Intercommunale	6,70 €	9,50 €	12,05 €	13,60 €	14,62 €	15,65 €
Journée entière Hors Ent. Intercommunale	11,70 €	14,50 €	17,05 €	18,60 €	19,62 €	20,65 €
Semaine entière Entente Intercommunale	30,00 €	42,75 €	54,22 €	61,18 €	65,81 €	70,45 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	50,00 €	62,75 €	74,22 €	81,18 €	85,81 €	90,45 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €

### ❖ **Matin + Repas** (Mercredis + Petites vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Matin + repas Entente Intercommunale	5,38 €	6,78 €	8,05 €	8,83 €	9,34 €	9,85 €
Matin + repas Hors Ent. Intercommunale	10,38 €	11,78 €	13,05 €	13,83 €	14,34 €	14,85 €
Semaine entière Entente Intercommunale	24,19 €	30,49 €	36,23 €	39,71 €	42,01 €	44,33 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	44,19 €	50,49 €	56,23 €	59,71 €	62,01 €	64,33 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €

## ❖ Après-midi - Sans Repas (Mercredis + Petites vacances)

QF	< 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1303	>1304
Après-midi sans repas Entente Intercommunale	3,35 €	4,75 €	6,03 €	6,80 €	7,31 €	7,83 €
Après-midi sans repas Hors Ent. Intercommunale	8,35 €	9,75 €	11,03 €	11,80 €	12,31 €	12,83 €
Semaine entière Entente Intercommunale	15,08 €	21,38 €	27,11 €	30,60 €	32,90 €	35,21 €
Semaine entière Hors Ent. Intercommunale	35,08 €	41,38 €	47,11 €	50,60 €	52,90 €	55,21 €
Réduction à partir du 2ème enfant/semaine						4,00 €
Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure)						0,50 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

Règlement en ligne sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou par voie postale à la Trésorerie de Rostrenen.

### PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription

- N° allocataire CAF/Justificatif de domicile
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Demande écrite et signée des parents si partage de la facture
- Jugement de divorce stipulant les droits de l'autorité parentale, en cas de séparation des familles.
- Autorisation décharge parentale en cas de Rdv Exceptionnel dûment complétée

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

En cas de maladie : le certificat médical est obligatoire pour justifier la non-facturation de la période inscrite – Ce certificat doit être transmis avant le 30 du mois concerné !!

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH.

**TOUTE INSCRIPTION VAUT ENGAGEMENT ET SERA CONSIDÉRÉE COMME DEFINITIVE.**



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les évolutions proposées des services proposés et l'actualisation du règlement intérieur.

### 9. Personnel communal : attribution d'une prime de pouvoir d'achat (PPA)

N° 2024/31

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT (PPA)**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

L'État a décidé de créer, par décret du 31/10/2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale destinée à soutenir le pouvoir d'achat.

Les collectivités ont l'entière liberté d'octroyer ou non cette prime. Cette dépense n'est pas compensée par l'État.

Le conseil municipal a décidé de verser une prime de 200 € brut à tous les agents soit une dépense globale évaluée à 7 500 €. Cette prime est calculée au prorata du temps de travail. Elle concerne les agents inscrits au tableau des effectifs à la date du 01/04/2024.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'attribuer une PPA exceptionnelle, d'un montant de 200 € brut (au prorata du temps de travail), à tous les agents inscrits au tableau des effectifs au 01/04/2024.
- **Dit** que les crédits nécessaires (7 500 €) seront inscrits au budget primitif 2024.

### 10. Personnel communal : rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet - annulation de la délibération n° 2020/86.

N° 2024/32

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/86**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle la délibération n° 2020/86 du 26/11/2020 prévoyant la majoration des heures complémentaires, instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15/05/2020 au profit du personnel.

**« Bénéficiaires**

**Agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent, pour tous les cadres d'emplois et tous les grades.**

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Taux**

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 h) ».

En raison du surcoût de cette disposition pour le budget communal, il est proposé d'annuler cette délibération avec effet au 01/03/2024.

En conséquence, après annulation de cette délibération, les heures travaillées seront rémunérées au taux normal jusqu'à 35 H. Au-delà de 35 H, les heures supplémentaires seront majorées de 10 % pour les 14 premières et de 25 % à partir de la 15<sup>ème</sup>.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Annule** la délibération n° 2020/86 du 26/11/2020.

**11. Cession foncière - AB n° 127 (« La Lande de Trévéjean », Mûr-de-Bretagne)  
à MME KERGRESSE Yvanne**

**N° 2024/33**

**OBJET : CESSIION FONCIERE - AB N° 127 (« La Lande de Trévéjean », Mûr-de-Bretagne) A MME KERGRESSE Yvanne**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que, dans le cadre d'une régularisation d'emprise du chemin rural n° 11 à « La Lande de Trévéjean » à Mûr-de-Bretagne, il convient d'en céder une portion pour une superficie de 107 m<sup>2</sup> à MME KERGRESSE Yvanne.

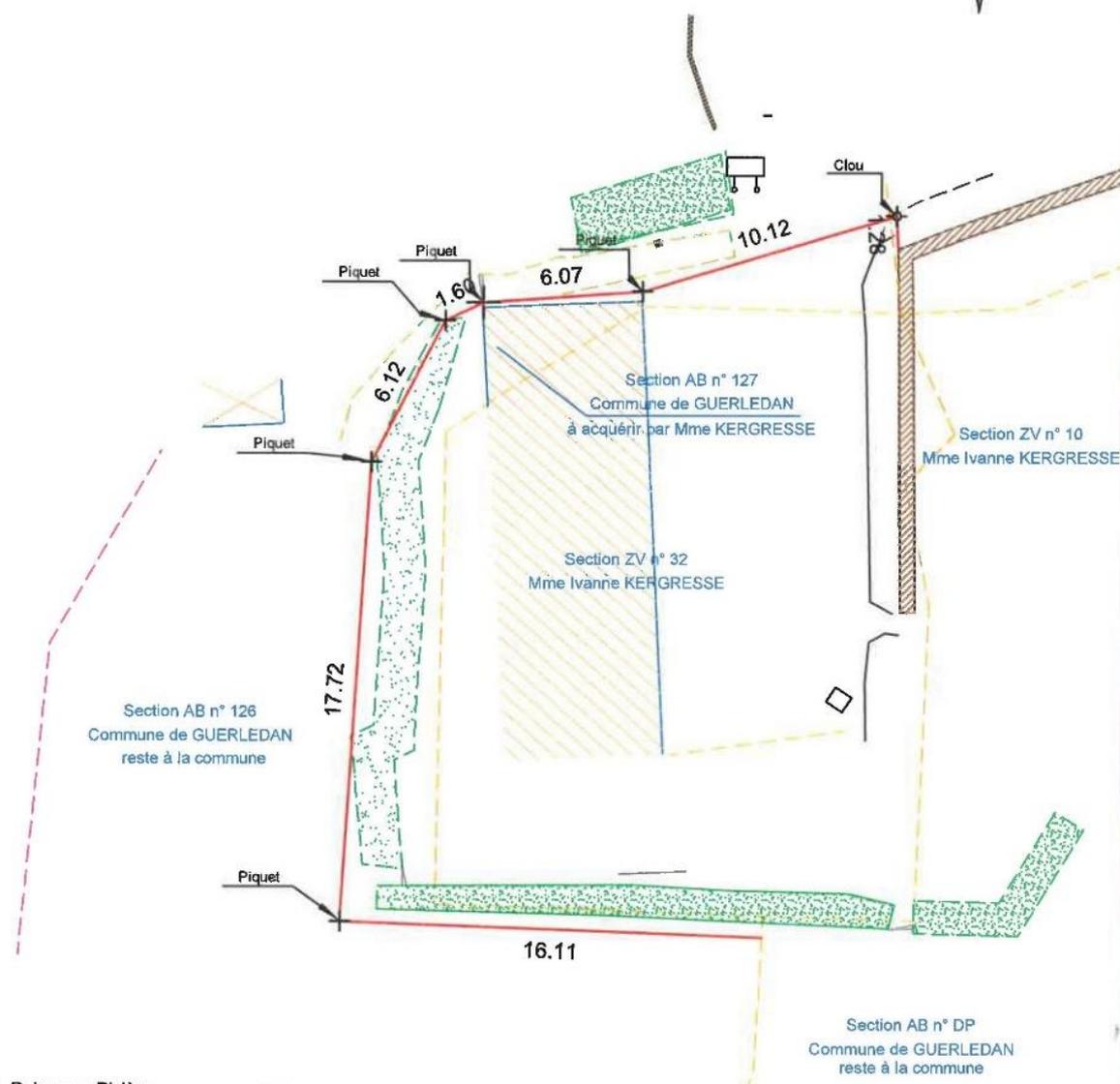
<b>CADASTRE</b>	<b>SUPERFICIE PARCELLE</b>	<b>ACQUÉREUR</b>
AB 127  (nouvelle numérotation)	107 m <sup>2</sup>	MME KERGRESSE Yvanne MÛR-DE-BRETAGNE 22530 GUERLÉDAN

# Commune de GUERLEDAN- MUR DE BRETAGNE

La Lande de Trevejean  
Section AB n° 126-127

## PLAN DE DIVISION

Propriété de la Commune de GUERLEDAN



<p>--- Fossé, Ruisseau, Rivière</p> <p>--- Nature de sol</p>		<p>Validé par le Géomètre-Expert NICOLAS Xavier</p>	
<p><b>Légende Topographique</b></p> <p>▭ Bâtiment</p> <p>▭ Construction légère</p> <p>--- Bord de chaussée</p> <p>--- Clôture</p>		<p><b>Légende Foncière</b></p> <p>▣ BE (borne existante)</p> <p>--- Limite divisoire</p> <p>--- Limite bornée</p> <p>31.21 Cotation</p> <p>--- Application cadastrale</p>	
<p>⊠ Pilier de mur</p> <p>▨ Haie</p> <p>▨ Talus</p> <p>▨ Mur</p>		<p>--- Etat des lieux</p> <p>--- Rupture de pente</p> <p>--- Poteau E.D.F. B.T.</p>	

Par délibération n° 2024/09 du 8/02/2024, le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du bien.

La cession est proposée à titre onéreux au prix de cent euros, conformément à l'évaluation domaniale (prorogée) du 29/01/2024.

Les frais d'actes sont estimés à 660 € par devis du CDG 22 en date du 29/01/2024.

M. LE DUDAL propose que la commune prenne en charge un tiers de la dépense en raison de l'intérêt patrimonial du site, soit 220 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la cession partielle de la parcelle cadastrée AB 127 (107 m<sup>2</sup>) à MME KERGRESSE Yvanne.
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de cent euros, conformément à l'avis domanial du 29/01/2024, qui sera annexé à la présente délibération.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Dit** que les frais d'actes seront répartis à raison de : 2/3 pour l'acquéreur, 1/3 pour la commune.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

**12. Echange foncier : division de la propriété indivise LE CLÉZIO - section A n° 876 p à Saint-Guen**

**N° 2024/34**

**OBJET : ÉCHANGE FONCIER - DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ INDIVISE LE CLÉZIO - SECTION A N° 876 p à ST-GUEN**

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

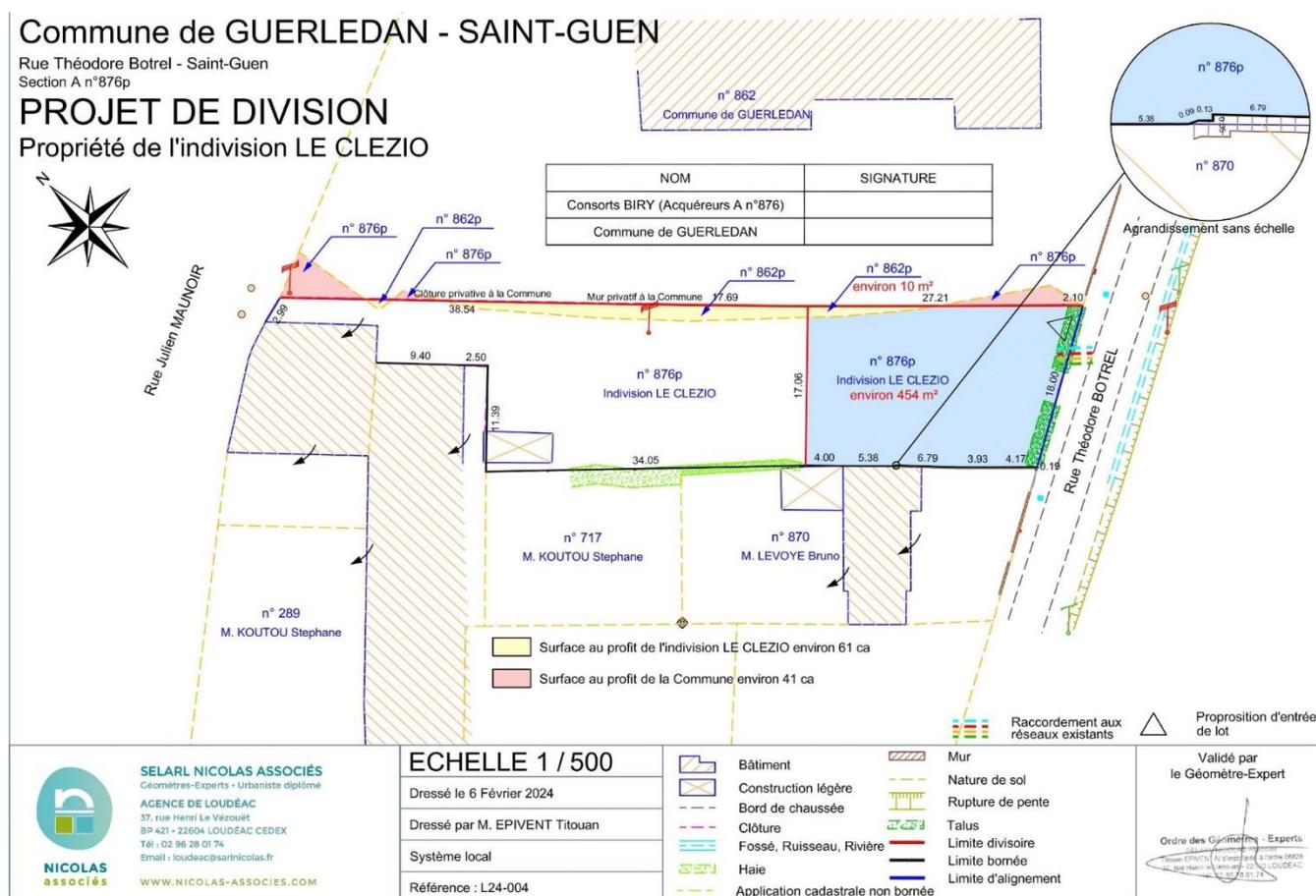
Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose que les limites de propriété entre la parcelle A 876 (indivision LE CLÉZIO) et l'ancienne école Julien Maunoir sont à régulariser.

Pour ce faire, un échange foncier est proposé entre les Consorts BIRY et la commune de Guerlédan :

- Consorts BIRY (acquéreurs A n° 876) : environ 61 m<sup>2</sup>
- Surface au profit de la commune : environ 41 m<sup>2</sup>.

La cession est proposée au prix de 2 € le mètre carré, sous réserve de l'avis domanial conforme.



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Donne son accord** pour l'échange foncier proposé.
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux sur la base de deux euros le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge des Consorts BIRY.
- **Désigne** Maîtres SOEUR et MASSON, Notaires à Auray (56) pour établir l'acte.
- **Désigne** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

### **13. Festival « Sons de Bretagne et d'ailleurs, de l'Oust à Guerlédan » : subventions**

**N° 2024/35**

**OBJET : FESTIVAL « SONS DE BRETAGNE » - SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne a perçu une subvention de 8 000 € allouée par LCBC en lieu et place de la commune de Guerlédan. Il en est de même pour la participation forfaitaire par concert, d'un montant de 800 €, versée par la commune de Saint-Caradec.

Ces subventions sont donc à reverser par le Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne à la commune de Guerlédan.

Par ailleurs, la commune doit reverser 1 700 €, représentant l'excédent dépenses / recettes de l'édition 2023 du festival, à l'Association « Sons de Bretagne ».

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Accepte** le reversement des subventions de LCBC (8 000 €) et de la commune de Saint-Caradec (800 €), perçues à tort par le Comité des fêtes de Mûr-de-Bretagne à la commune de Guerlédan.

- **Décide** de verser la somme de 1 700 €, au titre de l'excédent de l'édition 2023 du festival, à l'Association « Sons de Bretagne ».

#### 14. Vente de bordures en béton

N° 2024/36

**OBJET : VENTE DE BORDURES EN BÉTON**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la commune dispose d'un stock de bordures en béton, susceptibles d'être vendues. Le tarif unitaire de 5 € par mètre linéaire est proposé, pour une première vente de 50 mètres linéaires.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de vendre 50 mètres linéaires de bordures en béton au prix unitaire de 5 € par mètre linéaire.

#### 15. Questions diverses

- Compte-rendu de la Commission Travaux du 27/03/2024
- Point sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

<b><u>A.BAGOT</u></b> <b><u>Pouvoir à Joseph LE</u></b> <b><u>GOFF</u></b>	<b><u>J-N. BALAVOINE</u></b> <b><u>Pouvoir à Josette COZ</u></b>	<b><u>J.BERTHO</u></b>	<b><u>J. COZ</u></b>
<b><u>M.DABET</u></b>	<b><u>B.DELHAYE</u></b>	<b><u>G.GUILLOUZY</u></b>	<b><u>M.JEGO</u></b>
<b><u>C. JEGOU</u></b>	<b><u>N-M.JOUANNIC</u></b>	<b><u>E.LE BOUDEC</u></b>	<b><u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u></b> <b><u>Pouvoir à Michel JÉGO</u></b>
<b><u>F.LE BRIS</u></b>	<b><u>M.LE CLEZIO</u></b>	<b><u>N.LE DROGOFF</u></b>	<b><u>J-F.LE DUDAL</u></b>
<b><u>G. LE FRESNE</u></b>	<b><u>J. LE GOFF</u></b>	<b><u>A. LE NAGARD</u></b> <b><u>Pouvoir à Mickaël</u></b> <b><u>DABET</u></b>	<b><u>M-A.LE POTIER</u></b>
<b><u>M. LORETTE</u></b> <b><u>Pouvoir à Eric</u></b> <b><u>LE BOUDEC</u></b>	<b><u>C.MOREL</u></b>	<b><u>J.VIDELO</u></b>	